

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 15 OCTOBRE 2025

Nombre de membres

- En exercice : 14
- Présents : 10
- Ayant donné procuration : 2
- Votants : 12

Date de la convocation : 07 Octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 Octobre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baïse, sous la présidence de Monsieur Michel NOVARINI, 1° Adjoint au Maire.

PRESENTS : NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, BAGNAROSA Marie-Pierre, GUILLOT Aymeric, BERNAR Nathalie, LANGUILLON Christophe, BESSAGNET Jean-Paul

ABSENTS EXCUSES : DUFFILLOL Mathieu, THEVENOT Jean François

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse à NOVARINI Michel, LECOQ Christian à BRETTE GARCIA Béatrice

SECRETAIRE :

ORDRE DU JOUR :

1. **Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 13 Août 2025.**
 2. **Renouvellement d'une convention avec 30 Millions d'Amis**
 3. **Vente du gyrobroyeur**
 4. **Réflexion sur la participation de la commune aux Transports Scolaires, rentrée 2026**
 5. **Communauté des communes de la Ténarèze – Présentation du rapport d'activités et compte administratif 2024**
 6. **Communauté des communes de la Ténarèze – Modification des statuts**
 7. **Modification du tableau du personnel**
 8. **Canalisation des eaux pluviales – Demande de DETR**
 9. **Ehpad-PUV Roger RAMBOUR – Exonération du loyer du mois d'Août 2024**
 10. **Reversement – Charges forfaitaires de l'appartement situé 20, grande rue à la commune**
- Questions diverses**

Monsieur le 1° Adjoint de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Monsieur le 1° Adjoint communique le nom des personnes absentes excusées qui ont donné procuration : Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse a donné procuration à Monsieur NOVARINI Michel, Monsieur LECOQ Christian a donné procuration à Madame BRETTE GARCIA Béatrice

Monsieur le 1° Adjoint communique le nom des personnes qui sont absentes excusées : Monsieur DUFFILLOL Mathieu, Monsieur THEVENOT Jean François

Délibération n° 2025-07-060 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 13 AOUT 2025

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 13 Août 2025. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré **à l'unanimité**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 13 Août 2025.

Délibération n° 2025-07-061 : RENOUVELLEMENT D'UNE CONVENTION AVEC 30 MILLIONS D'AMIS

Monsieur le 1° Adjoint rappelle que la commune a commencé sa campagne de stérilisation pour les chats errants en partenariat avec l'association « 30 millions d'amis » en 2020. Elle précise que la convention, signée pour 20 chats, imposait de tatouer les chats avec une application I.CAD. Le prix moyen est de 70 € (Ovariectomie ou castration) avec une prise en charge à hauteur de 50 % pour la commune. Cette convention a été renouvelée en 2021 pour 30 chats, en 2022 pour 20 chats et en 2023 pour 20 chats. En 2024, la convention n'avait pas été renouvelée car un reliquat avait été appliqué suite à la convention de 2023, reliquat qui ne peut plus être appliqué. Or, nous avons dépassé le nombre de chats, et par conséquent nous devons reconduire une campagne de stérilisation en signant une convention pour 10 chats sur l'année 2025.

Monsieur le 1° Adjoint propose de signer une nouvelle convention avec 30 Millions d'Amis pour 10 chats pour l'année 2025.

Monsieur le 1° Adjoint après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de signer la convention avec l'association « 30 Millions d'Amis » qui concerne 10 chats avec une moyenne retenue de 70 € par prestation du vétérinaire.

Monsieur Jean-Paul BESSAGNET rejoint l'assistance à 19h40

Délibération n° 2025-07-062 : VENTE DU GYROBROYEUR

Monsieur le 1° Adjoint informe le conseil que le gyrobroyeur était en panne et que le prix des réparations était élevé. Il avait été décidé d'en acheter un nouveau en 2024, plus performant, plutôt que d'envisager les réparations.

Nous avons reçu une proposition d'achat de 300 € pour l'ancien gyrobroyeur de la part de Monsieur TIMOTHEE Pascal.

Par conséquent, Monsieur le 1° Adjoint propose de vendre le gyrobroyeur à Monsieur TIMOTHEE Pascal au prix de 300 €

Monsieur le 1° Adjoint après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de vendre le gyrobroyeur à Monsieur TIMOTHEE Pascal au prix de 300 €.

DECIDE de sortir le gyrobroyeur de l'inventaire de la Commune

Délibération n° 2025-07-063 : REFLEXION SUR LA PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX TRANSPORTS SCOLAIRES, RENTREE 2026

Monsieur le 1° Adjoint rappelle au conseil municipal que la commune possède un service de transport scolaire pour les enfants des écoles primaires et maternelles. Jusqu'à aujourd'hui ce service, géré par la Région Occitanie et donné par délégation à la commune, était gratuit.

Cette année, les parents, en inscrivant leurs enfants, ont constaté la demande d'un paiement de 195 € par enfant dès lors que leur domicile se situe à moins d'1.5 km, à vol d'oiseau, de l'école ou n'appartenant pas à la carte scolaire de la commune. Monsieur le 1° Adjoint rajoute que cela concerne plus de la moitié des enfants qui utilise ce service.

Après une rencontre avec les services du transport scolaire de la Région et devant le manque d'informations, en amont, aux intéressés, la gratuité a été remise en place, à titre dérogatoire, pour l'année scolaire 2025-2026, sauf à trois enfants, qui habitent à LARROQUE SAINT SERNIN, et qui ne font pas partie de la carte scolaire des écoles de Valence sur Baïse. Néanmoins, il est déjà acté, que pour la rentrée 2026, aucune dérogation ne sera possible.

Par conséquent, Monsieur le 1° Adjoint propose d'échanger sur ce sujet car il concerne de nombreux enfants et cela peut fragiliser la fréquentation des enfants dans nos écoles.

Monsieur le 1° Adjoint après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Aymeric GUILLOT demande si cela ne concerne que les enfants qui habitent à moins d'1km 500 de l'école et si la Région part du principe que les enfants peuvent venir à pied. Monsieur le 1° Adjoint répond que oui, mais rajoute que si dans le milieu urbain, cela ne pose problème, ce n'est pas la même chose dans le milieu rural. Madame Laure CAUBET demande si cela concerne beaucoup d'enfants. Monsieur le 1° Adjoint dit qu'il y a une quinzaine d'enfants mais rajoute que ce qui l'interpelle, c'est que le bus va aller chercher des enfants, gratuitement, loin et en revenant vers l'école va récupérer des enfants qui auront, eux, payés. Monsieur Jean-Pierre PUYAL demande s'il y a beaucoup d'élèves qui vont partir en sixième. Monsieur le 1° Adjoint dit qu'il ne sait pas et propose de revenir au prochain conseil avec plus d'éléments pour prendre une décision. Madame Nathalie DELLA VEDOVE précise qu'elle préfère que la commune participe aux paiements de ces cartes de transports scolaires plutôt que donner 50€ par enfant au voyage scolaire alors que les deux parents travaillent. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que c'est de la discrimination. Il rajoute que l'on peut craindre que les parents qui travaillent à Condom vont amener leurs enfants dans les écoles à Condom en allant au travail. Madame Nathalie DELLA VEDOVE demande si l'on prendra en compte les enfants qui habitent à LARROQUE SAINT SERNIN. Monsieur le 1° Adjoint dit qu'il sera pris en compte toutes les familles qui fréquentent les écoles de la Commune. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA dit qu'il faut réfléchir aux conséquences si nous n'aidons pas ces familles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'ajourner ce point à l'ordre.

DECIDE de le mettre à l'ordre du jour du prochain conseil avec des éléments complémentaires

Délibération n° 2025-07-064 : PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE ET COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Monsieur le 1° Adjoint rappelle que L'article L.5211.39 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus... ».

Monsieur le 1° Adjoint expose qu'en conséquence il communique le rapport d'activités accompagné du compte administratif de la Communauté de communes de la Ténarèze relatifs à l'exercice 2024, dont le Conseil communautaire a pris acte le 19 juin 2025 qui lui a été transmis par le Président de la Communauté de communes. Ces derniers sont ci-annexés.

Monsieur le 1° adjoint rappelle qu'ils sont tous en possession du rapport d'activités et du compte administratif 2024. Néanmoins il précise qu'au niveau du compte administratif :

- *Dépenses de fonctionnement* : 10 978 672.79 €
- *Recettes de fonctionnement* : 13 361 559.06 €
- *Dépenses d'investissement* : 7 988 319.52 €
- *Recettes d'investissement* : 6 833 587.78 €

Monsieur le 1° Adjoint après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

PREND ACTE de la communication du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes de la Ténarèze et du Compte Administratif 2024.

Délibération n° 2025-07-065 : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE

Monsieur le 1° Adjoint rappelle la délibération de la Communauté de communes de la Ténarèze du 24 septembre 2025, portant « Modification des Statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze ».

Monsieur le 1° Adjoint indique que Monsieur le Président a exposé que les statuts actuels de la Communauté de communes de la Ténarèze ont été modifiés pour la dernière fois par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2020, à la suite de la délibération du Conseil communautaire n°2019.07.15 en date du 25 septembre 2019 portant « Modification des Statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze » et des délibérations des communes conformément aux dispositions du L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Monsieur le 1° Adjoint dit que Monsieur le Président a rappelé également que, lors de la délibération en date du 25 septembre 2019, il a été acté que l'intérêt communautaire des compétences qui y sont soumises ne figure plus dans les statuts mais fait l'objet d'un document indépendant des statuts afin d'en faciliter la lisibilité et d'en assurer l'exhaustivité.

Monsieur le 1° Adjoint indique également que les services préfectoraux ont été associés à la rédaction de cette modification statutaire et qu'il convient donc de modifier de nouveau les statuts de la Communauté de communes comme suit :

Premièrement, compte tenu du déménagement prochain de la Communauté de communes au centre Salvandy, il convient de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

Le siège de la Communauté de communes est fixé au 16, rue Jean Jaurès – 32100 Condom.

Cette modification entrera en vigueur à compter du 1^{er} février 2026.

Deuxièmement, il convient de réécrire l'article 4 : compétences.

Les statuts actuels comptent des compétences obligatoires, celles-ci ainsi que leur rédaction sont imposées par la loi, des compétences optionnelles et des compétences supplémentaires.

La distinction entre ces deux derniers types de compétences n'existe plus. En effet, avec la loi « engagement et proximité » du 27 décembre 2019, la notion de compétences optionnelles disparaît dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Concrètement, celles-ci continuent d'exercer les compétences qui leur étaient dévolues à titre optionnel, jusqu'à ce que leur organe délibérant en décide éventuellement autrement. Il n'existe désormais, à côté des compétences obligatoires, que des compétences supplémentaires avec deux groupes : les compétences supplémentaires pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire et les autres compétences supplémentaires.

Par conséquent, le projet de modification des statuts reprend l'écriture des compétences obligatoires telles qu'énoncées à l'article L 5214-16 I.

Les compétences supplémentaires soumises à la définition de l'intérêt communautaire reprend l'écriture de ces compétences exercées par la Communauté de communes telles qu'énoncées à l'article L 5214-16 II.

Les autres compétences supplémentaires sont reprises avec une précision apportée sur la compétence 7, organismes consulaires.

Il est également proposé de supprimer la compétence supplémentaire, n°10, « abattoirs et services associés » dans les statuts en cours.

Troisièmement : l'article 6 alinéa 5 des statuts de la Communauté de communes de la Ténarèze dispose que « *L'adhésion de la communauté de communes à tout syndicat mixte, pour l'exercice de ses compétences, peut s'effectuer par délibération du conseil communautaire, conformément aux dispositions de l'article L 5214-27 du code général des collectivités territoriales* ».

Cet article doit être réécrit pour retranscrire la volonté des élus qui en 2013 avaient rajouté ce point pour faciliter l'adhésion de la Communauté de communes à tout syndicat mixte sur simple délibération du Conseil communautaire tout en dispensant de délibération les communes membres tel qu'indiqué ci-dessous. En effet, l'article L 5214-27 qui dispose que « *à moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté* ».

La rédaction de l'article 6 alinéa 5 revêt donc une certaine ambiguïté qui ne permet pas de confirmer si l'adhésion à un syndicat est soumise à une simple délibération du conseil communautaire ou aux dispositions de droit commun du CGCT.

Par conséquent, il est proposé de réécrire cet alinéa comme suit : "*La communauté de communes peut décider d'adhérer, pour l'exercice de ses compétences, à tout syndicat mixte, sur simple délibération de du conseil communautaire (c'est-à-dire sans l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté)* ».

Quatrièmement, l'article 9 alinéa 1 dispose que « *La Communauté de communes pourra recevoir d'autres ressources : subventions, emprunts, dons, legs, participations pour faits* ». Il est proposé de supprimer cette dernière mention « *participations pour faits* ».

Monsieur le Président propose, par conséquent, d'apporter les modifications ci-dessus dans le projet de statuts ci-annexé.

Monsieur le Président rappelle également que :

- En vertu de l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.*
Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».
- La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, précisées au L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le 1° Adjoint propose par conséquent d'approuver le projet de modification de statuts tel qu'approuvé par le Conseil communautaire en date du 24 septembre 2025.

Monsieur le 1° Adjoint après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET est contre les modifications de l'article 3 notamment sur les syndicats mixtes. Il dit que c'est donner un peu plus de pouvoirs à la Communauté des Communes au détriment de la commune. Il dit qu'un jour, rien n'empêchera la communauté des communes de fermer le centre de secours, permettra l'installation de centrale photovoltaïque n'importe où. Monsieur le 1° Adjoint précise que l'on ne donne pas de compétences supplémentaires à la Communauté des Communes. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit qu'à son avis, il y en a beaucoup trop. Il rappelle qu'avant que les communautés des communes n'existent, il y avait des syndicats intercommunaux qui existaient et qui fonctionnaient très bien. Il dit que lorsqu'un gros projet doit être réalisé, Centre Salvandy par exemple, pourquoi pas faire

appel à la communauté des communes mais sur la gestion des routes, par exemple, certaines communes travaillent encore très bien avec des syndicats.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à la majorité (une voix contre, Monsieur Jean-Paul BESSAGNET) :**

APPROUVE la modification des statuts tel qu'exposée ci-dessus et conformément au projet ci-annexé ;

DIT que la décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, précisées au L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PREND ACTE de l'existence de compétences obligatoires et de compétences supplémentaires dont certaines sont soumises à la définition de l'intérêt communautaire ;

Délibération n° 2025-07-066 : MODIFICATION DU TABLEAU DU PERSONNEL

Monsieur le 1° Adjoint rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le 1° Adjoint propose de modifier un emploi d'Adjoint Technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à temps complet, avec un passage de 25 heures à 35 heures.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'un adjoint technique et par conséquent de modifier le tableau des emplois.

Vu le précédent tableau des emplois ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 septembre 2025 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à l'unanimité :**

DECIDE d'adopter la modification d'une durée hebdomadaire de travail mentionné ci-dessus et ainsi de modifier le tableau des emplois à compter du 01 novembre 2025

Il est fixé comme suit :

GRADE	Nb de postes identiques	Durée Hebdo	Fonctions	CADRES D'EMPLOIS
				ou GRADES des fonctionnaires occupant l'emploi
Agent de Maîtrise Principal	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Agent de Maîtrise Principal	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Agent de Maîtrise	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Agents de Maîtrise
Secrétaire Général de Mairie	1	35	Préparation et suivi des décisions du Maire et du Conseil Municipal, finances. Fonction de secrétaire de Mairie	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs et des rédacteurs
Adjoint Administratif Principal 1° classe	1	35	Tenue de l'Etat Civil, aide Sociale, Elections, Associations, Accueil	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Administratif Principal 1° classe	1	35	Banque postale communale, fonctionnement du centre d'hébergement, Comptabilité	Cadre d'emploi des Adjoints Administratifs
Adjoint Technique	1	35	Préparation des repas à la cantine. Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjoints Techniques

Adjoint Technique	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Adjoint Technique Principal 1° classe	1	35	Entretien des bâtiments communaux et espaces verts, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Adjoint Technique Principal 1° classe	2	35	Entretien des bâtiments communaux et peinture, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Adjoint Technique	1	35	Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
Adjoint Technique	1	35	Nettoyage des locaux, polyvalence suivant nécessité de service	Cadre d'emploi des Adjointes Techniques
ATSEM Principal 1° classe	1	33	Aide au personnel enseignant de l'école maternelle	Cadre d'emploi des Agents Administratifs Spécialisés des Ecoles Maternelles
Agent d'Animation	1	30	Aide au personnel enseignant de l'école maternelle	Cadre d'emploi des Adjointes d'Animation

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

Délibération n° 2025-07-067 : CANALISATIONS DES EAUX PLUVIALES – Demande de DETR

Monsieur le 1° Adjoint rappelle que les travaux d'aménagement de la Place Voltaire sont terminés. Il a été constaté lors des dernières fortes pluies, un ruissellement important qui provient en amont, de la rue de République.

En effet, toute l'eau des toitures des habitations, de l'école élémentaire et de la cour d'école s'évacue sur la chaussée et ruisselle vers la Place Voltaire.

Par conséquent, Monsieur le 1° Adjoint, afin de limiter l'arrivée des eaux de ruissellement, propose de réaliser un aménagement pour isoler le bassin en amont de la Place Voltaire. Le bureau d'études INGC a réalisé un projet avec un devis estimatif de 36 113.80 € HT. Dans le cadre de ces travaux, Monsieur le 1° Adjoint propose de demander une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % soit 14 445.52 € et de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DETR (40%)		14 445,52 €
AUTOFINANCEMENT		21 668,28 €
Total		36 113,80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

VALIDE le projet de canalisation des eaux de ruissellement en amont de la Place Voltaire pour des travaux d'un montant de 36 113.80 € HT

DEMANDE une subvention au titre de la DETR à hauteur de 40 % soit 14 445.52 €

VALIDE le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT		
DETR (40%)		14 445,52 €
AUTOFINANCEMENT		21 668,28 €
Total		36 113,80 €

Délibération n° 2025-07-068 : EHPAD-PUV ROGER RAMBOUR – Exonération du loyer du mois d’Août 2024

Monsieur le 1° Adjoint rappelle que lors de la séance du conseil municipal en date du 11 septembre 2024, il avait été voté, à l’unanimité l’exonération des loyers de septembre 2024 à décembre 2024 afin d’aider l’association à combler le déficit. Or, il avait été demandé d’exonérer également le loyer du mois d’Août d’un montant de 3 770.00 €, qui reste, à ce jour impayé.

Monsieur le 1° Adjoint propose d’exonérer l’Ehpad-PUV Roger Rambour du loyer du mois d’Août 2024 d’un montant de 3 770.00 € et d’émettre un titre annulation.

Monsieur le 1° Adjoint après avoir indiqué l’objet de cet exposé, demande s’il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que cela avait déjà été évoqué en conseil et que cela aurait pu être fait avant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l’exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

DECIDE d’exonérer l’Ehpad-PUV Roger Rambour du loyer du mois d’Août 2024 d’un montant de 3 770.00 €

DECIDE d’émettre un titre annulatif de cette opération

Délibération n° 2025-07-069 : REVERSEMENT DES CHARGES FORFAITAIRES DE L’APPARTEMENT SITUE 20, GRANDE RUE A LA COMMUNE

Monsieur le 1° Adjoint informe le conseil municipal que Monsieur ANDRADE Marco, occupe le logement situé 20, Grande Rue, depuis le 14 octobre 2024.

Dans l’impossibilité de mettre en place un nouveau compteur EDF au nom du locataire, les charges de cet appartement concernant l’électricité doivent être prises en charge par le bailleur.

Par conséquent Monsieur le 1° Adjoint propose qu’il soit voté le montant des charges forfaitaires qui lui incombent sur la période du 01 juin 2025 au 01 octobre 2025, pour un montant de 140.50 € réparties comme suit :

- Electricité consommation : 129.20 €
- Electricité abonnement : 11.30 €

Monsieur le 1° Adjoint après avoir indiqué l’objet de cet exposé, demande s’il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l’exposé de Monsieur le 1° Adjoint et après en avoir délibéré, **à l’unanimité** :

MET en place un forfait à hauteur de 140.50 € à l’établissement de Monsieur ANDRADE Marco, locataire de l’appartement, 20 Grande Rue correspondant aux différentes dépenses liées à son logement.

QUESTIONS DIVERSES

Michel NOVARINI

Ehpad-PUV Roger RAMBOUR : Monsieur le 1° Adjoint dit que nous sommes dans l’attente des pièces écrites pour lancer l’appel d’offre. Dans ces travaux il est prévu l’isolation et la mise en place de pompes à chaleur pour économiser de l’énergie.

Convention : Monsieur le 1° Adjoint dit qu’une convention de mise à disposition de la salle Jacques BAURENS sera réalisée avec le Comité des fêtes pour la venue de NADAU, le vendredi 26 mars 2026.

Chapiteau : Monsieur le 1° Adjoint dit que nous avons acheté un chapiteau (8x12). A sa réception il a été constaté que son montage serait très difficile. Après négociation, l’entreprise qui nous a vendu cette structure nous le reprend, en contrepartie nous avons acheté deux nouveaux chapiteaux (5x12 et 5x12). Il y a un différentiel de 3 000 €.

Jean-Paul BESSAGNET

Services techniques : Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que la commune fait des travaux, améliore le cadre de vie, plante des fleurs, des arbres, de la pelouse. Il demande si pour cet entretien, il est prévu plus de personnel. Monsieur le 1° Adjoint répond que ce n’est pas prévu. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que Madame Véronique BAQUE et Claude BAQUE sont en charge de l’espace-vert et cela fonctionne bien. Quand ils ont besoin Monsieur Jérôme ANTHOINE va les aider. Madame Laure CAUBET dit qu’il a été réalisé des massifs avec de la toile et des cailloux pour ne pas que l’herbe ne pousse rapidement. Monsieur le 1° Adjoint dit que dans l’ensemble le village est propre, mais bien évidemment on peut toujours trouver des endroits bien entretenus que d’autres. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET, dit que cet été, il y avait des endroits où les herbes étaient hautes. De plus, il rajoute que la balayeuse est efficace, mais il faudrait leur dire

d'arracher l'herbe qui se trouve aux jointures des trottoirs. A ce sujet, Monsieur le 1° Adjoint dit que la commune a acheté un nouveau désherbant sans glyphosate, puisque nous soumis au zéro-phyto et que les premiers endroits qui ont été traités, le résultat est plutôt satisfaisant. A voir ce que cela donne sur la durée. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA dit que cela laisse des traces grasses sur les trottoirs. Madame Marie-Pierre BAGNAROSA demande si cela va coûter cher pour faire toute la commune. Monsieur le 1° Adjoint dit qu'il en a été acheté une petite quantité pour le tester, on verra par la suite. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit que sur le boulevard Lissagaray, il y a de l'herbe, voire des touches d'herbes, à arracher sur les bordures ou rigoles. Il y a également des jointures de rigoles, à certains endroits, 15 à 20 cm, qui sont dégradées. Il demande si ces joints ne pourraient pas être refaits au lieu de les laisser se dégrader un peu plus. Monsieur le 1° Adjoint dit qu'il faudrait du temps pour refaire toutes ces jointures. Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit qu'il vaut mieux y passer du temps et le remettre en état que le laisser se dégrader pour que ça coûte plus cher.

Passage piéton : Lors de la dernière réunion, Monsieur Jean-Paul BESSAGNET dit qu'on lui avait dit qu'il était prévu de refaire les bandes de passage piéton et ce n'est toujours pas fait. Il rajoute que les agents qui doivent le faire ne sont pas au courant. Monsieur le 1° Adjoint et Monsieur Bernard LAPEYRE disent qu'ils sont au courant et qu'il leur sera rappelé demain. Sur le même thème, Monsieur Jean-Paul BESSAGNET demande si les lignes de signalisation du rond-point de Saint Puy au rond-point du Carrefour ne pourraient pas être refaites car on ne les voit presque plus. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que la toute est départementale et même si elle se trouve dans l'agglomération, c'est au Conseil Départemental du Gers de le refaire. Monsieur le 1° Adjoint dit qu'un courrier sera réalisé, pour le signaler.

Nathalie DELLA VEDOVE

Salle des fêtes : Madame Nathalie DELLA VEDOVE dit que la lumière aux toilettes de la salle des fêtes reste toujours allumée. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que nous recontacterons l'électricien.

Aymeric GUILLOT

Eclairage public : Monsieur Aymeric GUILLOT dit que le poteau d'éclairage public ne fonctionne pas aux arènes. Un mail sera envoyé à la SPIE

Cable électrique : Monsieur Aymeric GUILLOT dit qu'il y a un câble dans la rue Jules Ferry qui passe sous les branches d'un arbre qui appartient à un administré. Il semblerait que les branches appuient sur le fil et le support semble tordu. Monsieur le 1° Adjoint dit qu'ils iront voir avec Monsieur Bernard LAPEYRE

Marie-Pierre BAGNAROSA

Quartier des Capots : Madame Marie-Pierre BAGNAROSA dit que les travaux au quartier des Capots vont débiter demain, 16 octobre. Les travaux débiteront par le bas.

Jean-Pierre PUYAL

Réunion des associations : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que la réunion pour le calendrier de la salle des fêtes s'est tenue le 06 octobre dernier. Au cours de cette réunion, il a été évoqué l'envoi d'un mail aux associations afin qu'ils fassent parvenir les dates de leurs manifestations, hors salle des fêtes, pour faire un calendrier des manifestations locales et surtout pour qu'il n'y ait pas de manifestations en même temps.

Bulletin Municipal : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit qu'un mail va être envoyé aux associations pour le bulletin de janvier. Les textes et photos seront à fournir avant le 20 novembre. Monsieur Aymeric GUILLOT rappelle qu'il ne pourra pas réaliser le bulletin et qu'il a demandé un devis pour sa confection à Monsieur Marc CLUZET, infographiste sur la commune. Il demande, si un devis a été demandé, pour la confection, à Feuille à feuilles, sachant que ce dernier réalisera l'impression. Monsieur Jean-Pierre PUYAL s'occupera de demander.

Stationnement bus : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit qu'une voiture était stationnée sur les emplacements pour les bus, sur la Place Voltaire. Il a trouvé un mot sur le parebrise lui stipulant qu'il n'avait pas à être garé à cet endroit. Il précise qu'il n'y a pas de panneau signalant le stationnement pour les véhicules longs. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que le panneau est commandé.

Logements : Monsieur Jean-Pierre PUYAL rappelle qu'il y a eu un incendie important au 36-38 rue Jean Jaurès qui ont anéanti les logements. A ce jour, trois personnes sont relogées. La quatrième personne devrait être relogé très prochainement. Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit avoir assisté à l'attribution de deux logements au 34 et 17, Cité Coupéou. Il regrette ne jamais savoir si les personnes ont accepté ce logement.

Les automnales : Monsieur Jean-Pierre PUYAL dit que le festival des Automnales s'est tenu ce dernier week-end et a eu beaucoup de succès.

**Fin de séance
20h55**